



MARCHÉ SIMPLIFIÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS

(Le présent document comporte 6 pages numérotées de 1 à 6)

(VOYAGE SCOLAIRE)

Date limite de dépôt des offres : le MERCREDI 7 novembre 2018 à 12 heures.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas étudiés.

I. IDENTIFIANTS

1.1-IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Collège Jean Macé,
BP14
26 801 PORTES-LES-VALENCE Cedex
Représenté par : monsieur Javelas, principal du collège

Contact : Madame ALLUIS Christine, gestionnaire-adjointe au chef d'établissement
Tél.: 04 75 57 05 49
Courriel : intendance.0260021g@ac-grenoble.fr

Comptable assignataire des paiements :
Monsieur Vincent CHABAL, agent comptable du lycée Émile Loubet, 26 000 VALENCE.

1.2- OBJET DUMARCHÉ : Le présent marché comporte un lot unique.

Voyage à ROME-CAMPANIE
du 3 MARS 2019. au 8 MARS 2019
pour 49 élèves et 4 accompagnateurs.

II. FORME DE CONTRAT

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G. - F.C.S.).

Collège Jean Macé - BP 14 - 26 801 Portes-Lès-Valence ☎ 04 75 57 05 49 📠 04 75 57 24 40
📧 ce.0260021G@ac-grenoble.fr - ministère de l'éducation nationale - académie de Grenoble

Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au chapitre I.

Il contient à la fois :

- les mentions qui relèvent du règlement de la consultation
- le Cahier des Clauses Particulières
- les mentions de l'Acte d'Engagement.

III. RÉGLEMENT DE CONSULTATION

3.1- MODALITÉS D'ENVOI

Les offres seront :

- rédigées en français.
- envoyées par voie postale, par voie électronique ou remis contre un récépissé.

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté comportant la mention :

"marché public - voyage ROME-CAMPANIE - ne pas ouvrir".

Les variantes ne sont pas acceptées.

3.2- CRITÈRES DE CHOIX ET PONDÉRATION

- qualité des prestations de service : 40%
- prix : 60%

IV. DISPOSITIONS DU MARCHÉ

4.1- OBJET DE LA CONSULTATION

Voyage à ROME - CAMPANIE
du 3 au 8 MARS 201.
pour 49 élèves et 4 accompagnateurs.

4.2- DURÉE DU MARCHÉ

Le candidat est tenu par son offre à compter de la date limite de dépôt des offres jusqu'à la réalisation du service fait.

4.3- DÉTAIL DES PRESTATIONS ET DES PRIX (demandé au candidat)

Programme : joint en ANNEXE.

Mode de transport : En bus grand tourisme avec ceinture, toilettes et vidéos.

Tarif incluant l'hébergement, les repas (sauf repas du soir du jour 1 et sauf petit déjeuner du jour 2), repas du (des) conducteur(s), les frais de parking, de péages, de carburant.

Les relais des chauffeurs doivent respecter la législation française et celle du pays visité.

Prise en charge des participants au collège et retour devant le collège.

Hébergement : En famille.

Repas : Le tarif comprendra tous les repas mentionnés au programme, les paniers repas et les repas préparés par les familles.

Visites : Le prix des visites sera compris dans le tarif. Il ne sera pas remis d'espèce aux accompagnateurs.

Collège Jean Macé - BP 14 - 26 801 Portes-Lès-Valence ☎ 04 75 57 05 49 ☎ 04 75 57 24 40
✉ ce.0260021G@ac-grenoble.fr - ministère de l'éducation nationale - académie de Grenoble

Assurances : Les offres devront intégrer les prestations suivantes :

- les assurances annulation collective et individuelle, responsabilité civile, rapatriements et perte de bagages et annulation « attentats ».Le détail des garanties de ces assurances précisant les conditions d'annulation sera décrit dans l'offre
- les conditions d'annulation et de permutation des personnes participantes au voyage.
- les conditions d'annulation facultatives à souscrire par les familles

Les candidats devront joindre à leurs offres un devis détaillé.

4.4- EXÉCUTION DU MARCHÉ

Le présent marché est régi par le Cahier des Clauses Administratives Générales : Fournitures Courantes et de Service.

Il est soumis aux dispositions de la loi 90-645 du 13 juillet 1992 modifiée, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre les modalités de déplacement, les conditions d'hébergement, les conditions de restauration et le détail des prestations annexes, le tarif de toutes les visites indiquées.

L'entreprise assure qu'elle respecte l'ensemble de la réglementation en vigueur relative au transport de passagers mineurs, et notamment toutes les règles concernant la sécurité des transports, les contrôles techniques auxquels sont soumis les véhicules, les habilitations que les conducteurs doivent posséder.

Le candidat devra indiquer le cas échéant le nombre de chauffeurs, le descriptif du car (nombre de places, année, ceintures de sécurités exigées...), le trajet suivi et les prévisions d'arrêt.

Le prestataire devra être une agence de voyage titulaire d'une licence de tourisme ou une association agréée tourisme.

Le prestataire indiquera les formalités administratives et sanitaires à remplir pour les participants au voyage.

4.5- PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières ;
- un devis détaillé (article 4.3 du présent document)

Le candidat peut joindre à son offre toute information qu'il jugera utile pour éclairer le choix de l'acheteur.

4.7- PRIX ET RYTHME DES PAIEMENTS

Modalités de facturation : il faut prévoir une double facturation au prorata des effectifs entre les deux établissements participants au voyage

Prix : Le prix du voyage doit inclure :

- le transport en autocar de tourisme au départ de l'établissement ; l'autocar devra répondre à tous les équipements réglementaires et législatifs en vigueur au moment du voyage, dans le respect des règles de sécurité qui s'imposent (ceintures de sécurité, remplacement du chauffeur en cas de fatigue...);
- les frais de péages et de parking ;

Collège Jean Macé - BP 14 - 26 801 Portes-Lès-Valence ☎ 04 75 57 05 49 ☎ 04 75 57 24 40

✉ ce.0260021G@ac-grenoble.fr - ministère de l'éducation nationale - académie de Grenoble

- les déplacements durant le séjour pour l'ensemble des participants ;
- l'hébergement et la pension complète des conducteurs ;
- l'hébergement des élèves et des accompagnateurs;
- la pension complète des participants (petits déjeuners + déjeuners + dîners selon programme) ;
- les entrées aux musées et monuments mentionnés au programme avec réservation ; l'entreprise devra réaliser les réservations et les paiements par avance pour le compte du groupe et garantir le remboursement des visites qui ne pourraient pas avoir lieu ; aucune somme en argent liquide ne devra être versée aux enseignants accompagnateurs sur les lieux pour paiement éventuel des visites demandées (respect de la réglementation financière en vigueur).
- Le coût de l'assurance annulation/rapatriement doit être également inclus
- Une messagerie vocale actualisée par les accompagnateurs chaque jour, pendant toute la durée du séjour qui permet aux parents d'élèves participants au voyage d'avoir à tout moment des nouvelles du groupe et de leur enfant en particulier.

Nature des prix :

Le prix unitaire doit être clairement mentionné dans le devis.

Ce prix unitaire, pour chaque participant, est établi pour un effectif de 53 participants (49 élèves et 4 accompagnateurs) avec un marge d'appréciation de + ou - 2 élèves jusqu'à 57 élèves et une marge de + ou - 4 élèves au-delà de 57 élèves. Au delà de cette marge, et sachant que ce chiffre est susceptible de subir des variations, le prix unitaire est recalculé, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'effectif réel, pour tenir compte des frais fixes incompressibles.

Le collège s'engage à respecter l'effectif des participants dans les conditions suivantes :

- les modifications de l'effectif sont possibles plus d'un mois avant le départ sans autres conséquences que l'application des dispositions décrites ci-dessus.
- un remplacement des non partants par d'autres personnes est toujours possible.

Forme des prix :

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiqué revêt la forme d'un prix global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies au titre de ces mêmes alinéas.

Le montant du marché est porté dans l'acte d'engagement. Le détail des prix et calculs conduisant à sa détermination, notamment le prix de chaque option demandée dans le programme sera mentionné dans le devis à joindre.

Le tarif ne doit pas inclure de gratuité pour les accompagnateurs, ni de "budget voyage", toutes les réductions doivent être réparties sur l'ensemble des participants (élèves et professeurs, dont le coût du voyage est pris en charge par le collège).

Variations des prix :

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques du mois de proposition de l'offre et ils sont fermes pour la totalité des prestations.

Aucun document ou complément d'information ni aucune clause contenue dans la ou les propositions envoyées par le candidat ne pourra se référer à une variation des prix pendant la durée du marché.

Mode de règlement :

Le mode de règlement proposé par la collectivité est le virement administratif. Les factures devront être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies) et porteront, outre les mentions légales ou règlementaires, les indications suivantes :

- les noms et adresse du fournisseur
- le numéro et la date du bon de commande
- les références IBAN

Collège Jean Macé - BP 14 - 26 801 Portes-Lès-Valence ☎ 04 75 57 05 49 📠 04 75 57 24 40
 📧 ce.0260021G@ac-grenoble.fr - ministère de l'éducation nationale - académie de Grenoble

Une dérogation à la règle de service fait est possible en matières de voyages scolaires. Le versement d'arrhes ainsi que d'acomptes est possible dans la limite de 70% sur l'exercice d'exécution de la prestation.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le taux applicable en cas d'intérêts moratoires sera le taux d'intérêt en vigueur.

4.8- ANNULATION PAR L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

L'EPLÉ peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché, sauf dans les cas prévus aux articles 25 à 28 du CCAG/FCS et par dérogation à l'article 31 dudit CCAG. Le titulaire est alors indemnisé dans les conditions suivantes :

-Si l'annulation intervient plus d'un mois avant le départ, le titulaire conserve 15% du montant hors taxes du marché.

-Si l'annulation intervient moins d'un mois avant le départ, le titulaire conserve 30% du montant hors taxes du marché.

-Si l'annulation intervient moins de 8 jours avant le départ, le titulaire conserve la totalité du montant hors taxes du marché.

Autres cas d'annulation : lorsqu'avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur (attentat, catastrophes naturelles, épidémies, plan vigipirate, décision du ministère ou du rectorat, etc...) qui s'impose au titulaire, le collège dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais. Il est remboursé de la totalité des sommes versées. Il en est de même en cas de modifications significatives des prix du marché en application des stipulations de l'article 4.7.

4.9- CONDITIONS DE RÉSILIATION

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute de l'établissement scolaire, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourrait prétendre ; le collège reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à celle qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du Code des Marchés Publics.

4.10- LITIGES

Le présent contrat est un contrat administratif, par conséquent, les litiges susceptibles de naître lors de l'exécution d'un marché seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

V. DECLARATION DU TITULAIRE OU DU CANDIDAT

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics.

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail ;

- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP) ;
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

VI. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné

(indiquer le nom, le prénom et la qualité du signataire)

Agissant au nom et pour le compte de la société.....

.....

(indiquer le nom, l'adresse, le n° SIRET)

1°) déclare, après avoir pris connaissance du présent document, accepter sans modifications, ni réserves.

2°) m'engage à exécuter les prestations demandées, au prix mentionné dans le devis joint :

Prix:.....

3°) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n°52-401 du 14 avril 1952.

À , **le**

Signature et cachet de la société (précédée de la mention "lu et approuvé").

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement :

A Portes les Valence, le

le Pouvoir Adjudicateur

O. Javelas, Principal du collège Jean MACE de portes les Valence

Notification du marché :

Collège Jean Macé - BP 14 - 26 801 Portes-Lès-Valence ☎ 04 75 57 05 49 📠 04 75 57 24 40
 📧 ce.0260021G@ac-grenoble.fr - ministère de l'éducation nationale - académie de Grenoble

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.
Cette remise est opérée exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception.